



retention des doicument realatifs a mon dépars d'une société

Par **gorhgorh**, le **23/09/2011** à **14:21**

bonjour, suite a une proposition plus interessante, j'ai quitté mon précédent emplois pour mon emplois actuel,

or lors de mon dépars, mon ancien employeur m'a païé mon mois entier, et me reclamme donc le trop percu, jusque la rein d'anormal, mais ce qui m'a etonné c'est qu'ils refusent de me donner les document relatif a mon dépars tant que je ne les ai pas remboursé, est ce normal, et mainteant que j'ai remboursé mon trop percu, il ne me les envoient toujours pas, qu'ai je comme recours pour cela ?

je precise que j'etais dans la periode d'essai de l'emplois que j'ai quité

merci de vos reponces !!!

Par **P.M.**, le **23/09/2011** à **16:09**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas faire une rétention de ces documents au-delà de la date habituelle de la paie...

Le remboursement du trop perçu devait se faire sur la base du net...